

Jours de collecte des déchets dans votre secteur

À partir du 3 octobre 2011

→ Zones d'activités et industrielles

JEUDI



PAPIERS ET CARTONS



DÉCHETS ASSIMILÉS
AUX ORDURES MÉNAGÈRES



ZAC de Ther, ZA de l'Avelon, ZA du Tilloy,
ZA des Champs Dolents, ZA de la Marette, PAE du Haut-Villé,
PAE de la Vatine, ZA de Bracheux, ZI n°1, ZI n°2,
ZAC Saint-Lazare, ZA de la Longue Haie, ZA de Pinçonlieu.

Le service public assure uniquement la collecte :

- **DES DÉCHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MÉNAGÈRES** pour un volume inférieur à 1 500 litres par collecte ;
- **DES CARTONS PROFESSIONNELS** pour un volume inférieur à 1 100 litres par collecte.

Les collectes ont lieu exclusivement sur le domaine public.

**Les bacs sont à sortir le jour de la collecte pour 13h00
et à rentrer le lendemain dès 9h00.**

Jours de **collecte des déchets** dans votre secteur

À partir du 3 octobre 2011

→ Zones d'activités et industrielles

→ Conformément à la réglementation en vigueur, les déchets assimilés et recyclables doivent être présentés à la collecte dans des récipients agréés. Pour des raisons techniques, aucun bac à roulettes ayant une contenance supérieure à 750 litres ne pourra être présenté à la collecte des déchets.

→ Sont considérés comme déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères (ou Déchets Banals d'Activités), les déchets de même nature que les ordures ménagères des habitations particulières :

- Les matières organiques issues de la préparation des repas ;
- Les objets courants usagés ou rendus inutilisables et de petite taille ;
- Les balayures résultant de l'entretien des sols.

→ **Ne sont pas considérés comme assimilables aux ordures ménagères :**

- les déblais, gravats, décombres ou débris provenant de travaux ;
- les déchets encombrants (meubles, électroménagers, canapés, moquettes ...) provenant des aménagements intérieurs des structures publics ou privées ;
- les déchets issus de l'automobile (pneumatiques, batteries, huile de vidange, pièces usagées, pare-brise, pots d'échappement ...) ;
- les emballages d'origine industrielle ou commerciale, tels que fûts, palettes, housses en matière plastique, caisseries, cerclages, mandrins ;
- les déchets végétaux (tontes de gazon, branches, branchages, feuilles, souches) ;
- les déchets toxiques et dangereux (acides, piles ...) ;
- les cadavres d'animaux ;
- les déchets provenant d'installations soumises à déclaration ou autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et les pièces anatomiques ;
- les déchets liquides alimentaires : huile de friteuse, résidus de bac à graisse ;
- les déchets amiantés.